



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 24 Novembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Novembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 30

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 - Budget Général

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac), BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), JOLLIVET Célia (Peujard), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts), TARIS Roger (Tauriac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 6

BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée) à LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac) à POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce) à BLANC Jean-Franck (Teuillac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac).

Absents excusés : 5

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée).

Absents : 2

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan).

Secrétaires de séance : Pierre JOLY

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et de la commission n°7 Finances, Administration générale et Mutualisations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De Débattre des orientations budgétaires 2022 du Budget Général, sur la base du rapport joint en annexe,
- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

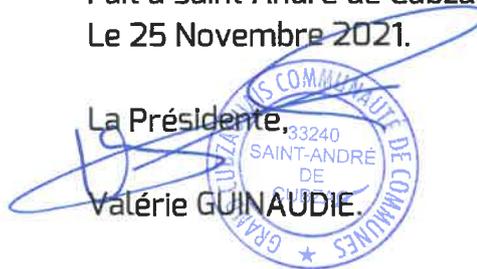
Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 25 Novembre 2021.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Budget Général

**Orientations budgétaires
2020
Budget général
Sommaire**

I – Les obligations du débat d’orientations budgétaires	P3
II – Les principes budgétaires	P4
III – Le contexte macro-économique et la situation financière du territoire	P5
IV – Projet de loi de finances 2022	P8
V- Le pacte financier et fiscal	P10
VI- les recettes 2022	P11
VII - Les dépenses 2022	P12
VIII- Les mutualisations	P19
IX- Endettement	P21
X- Synthèse et projections	P24
CONCLUSIONS	P27

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

II – LES PRINCIPES BUDGETAIRES :

Ces principes sont au nombre de cinq et font l'objet d'un contrôle exercé par le préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de ce qu'on appelle le contrôle budgétaire.

- Le **principe d'annualité** exige :
 - que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1er janvier au 31 décembre ;
 - que chaque collectivité adopte son budget pour l'année suivante avant le 1er janvier, mais un délai **déroatoire** est laissé par la loi jusqu'au 15 avril de l'année à laquelle le budget s'applique, ou jusqu'au 30 avril, les années de renouvellement des assemblées locales.
- La **règle de l'équilibre réel** implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement).
- Le **principe d'unité** suppose que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique, le budget général de la collectivité. Toutefois, d'autres budgets, dits annexes, peuvent être ajoutés au budget général afin de retracer l'activité de certains services.
- Le **principe d'universalité** implique :
 - que toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget. Cela rejoint l'exigence de sincérité des documents budgétaires ;
 - que les recettes financent indifféremment les dépenses. C'est l'universalité des recettes.
- Le **principe de spécialité des dépenses** consiste à n'autoriser une dépense qu'à un service et pour un objet particulier. Ainsi, les crédits sont affectés à un service, ou à un ensemble de services, et sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou selon leur destination.

III – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE: au niveau national

Les mesures de soutien et de relance prises par le Gouvernement pour faire face à la crise de la Covid-19 ont permis d'en limiter les conséquences économiques et sociales et ont favorisé un rebond rapide de l'économie. Ce rebond a été particulièrement marqué pour l'investissement (aussi bien des ménages que des entreprises) et l'emploi, qui ont déjà retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1er semestre 2021.

Dans son point de conjoncture de septembre 2021, l'Insee juge ainsi que l'activité en août était inférieure de seulement 0,7 % à son niveau de fin 2019.

La couverture vaccinale a progressé après l'instauration du pass sanitaire, et elle est désormais parmi les plus hautes en Europe, à plus de 70 %, ce qui permet d'envisager une levée progressive des restrictions sanitaires encore en vigueur. Cela permettrait au rebond de l'activité de se poursuivre à l'automne, la croissance atteignant 6 % en 2021. L'activité dépasserait son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année.

La croissance resterait soutenue en 2022, à +4 %. Elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix, en particulier ceux des produits énergétiques. Elle serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

III – LE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE : au niveau national

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des autres prévisionnistes.

Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes

Croissance du PIB : comparaison des prévisions				
	2021	2022	2022/2019	date de prévision
Projet de loi de finances	6,0	4,0	1,5	9/2021
<i>Consensus Forecasts</i>	6,1	3,8	1,3	17/9/2021
Banque de France	6,3	3,7	1,4	13/9/2021
Insee	6 ¼	/	/	7/9/2021
FMI	5,8	4,2	1,4	27/7/2021
Commission européenne	6,0	4,2	1,6	7/7/2021

III – La situation financière du territoire:

L'analyse financière rétrospective menée par le Cabinet d'études pour la réalisation du pacte financier et fiscal met en exergue l'excellente situation financière du Territoire qui se traduit par:

- une bonne dynamique des investissements
- un recours à la dette modéré
- une capacité de désendettement consolidée en amélioration et stabilisée autour de 2 ans
- une trésorerie élevée

Le Projet de loi de Finances pour 2022 a été présenté au Conseil des Ministres le 22 septembre 2021. Le texte entrera en vigueur dans sa version définitive à l'issue du processus législatif et après promulgation.

Les dispositions aux finances locales s'inscrivent dans un contexte de redressement de la situation financières des collectivités, soutenu par la reprise de la croissance et se traduisent par:

Une stabilité des dotations

Le gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021, expliqué par le dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercos à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal). Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros

Une réforme des indicateurs financiers

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme à minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

Un soutien à l'investissement local

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

V Le Pacte financier et fiscal :

La réalisation d'un nouveau pacte financier et fiscal lancée au cours du 1^{er} trimestre 2021 n'est pas achevée. Il ne sera donc pas pris en compte dans la construction du BP 2022.

Dans l'attente de la finalisation de ce dernier, il est proposé que le projet de BP 2022 soit construit en se référant au précédent en maintenant l'objectif de dégager 1 000 000€ de capacité d'autofinancement annuel.

En fonctionnement :

- Une prévision légèrement en hausse des produits des services, avec une projection de la reprise des activités des services (petite enfance/enfance/ jeunesse/ loisirs/ culturelles...) sans impact COVID, et un réajustement des remboursements des services communs suite à la reprise des Aides à Domicile placées en disponibilité depuis 2018.
- Une augmentation de 2% des produits de fiscalité ménages (TFB/TFNB), de la fraction TVA (compensation de la suppression TH) et des produits de fiscalité professionnelle (CET) sera appliquée. Les produits 2021 des autres taxes (CVAE, TASCOM et IFR) et des compensations fiscales seront reconduits en 2022. Les recettes fiscales seront réajustées après le vote des taxes en mars ou avril 2022.
- Les attributions de compensation négatives des communes seront maintenues. Quant aux autres contributions (FPIC et TEOM), les crédits ouverts en 2021 seront reconduits et réactualisés après transmission des données en 2022.
- La DGF et la dotation de compensation seront inscrites en appliquant le pourcentage d'évolution de ces dernières années. Les autres dotations (CAF/MSA) et subventions (Département/Région) seront prévues en fonction des données connues.
- Les revenus des immeubles tiendront compte des baux en cours.

En investissement :

- Pour chacune des opérations d'investissement 2022 des subventions seront sollicitées. Il conviendra d'inclure en recette le FCTVA.

-Le recours à l'emprunt sera à arbitrer en fonction des programmes réellement engagés, et du montant des fonds propres à consacrer.

En fonctionnement :

- Dans la continuité des efforts engagés sur les exercices précédents, une augmentation de 1% des dépenses de charges générales sera respectée pour les dépenses récurrentes. Néanmoins, une forte évolution des dépenses d'assurance sera à prévoir.
- Les Charges de personnel

La Structuration des effectifs:

En 2022, les effectifs devraient continuer d'évoluer progressivement pour répondre à la montée en puissance de G3C et aux obligations règlementaires.

Par statut	Projeté 31/12/2021				Prévisionnel	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	101	100	103	103	110	119
Stagiaires	5	4	2	7	5	4
Non titulaires permanents	6	4	11	14	14	11
sous-total	112	108	116	124	129	134
Non titulaires non permanents	16	14	1	4	4	4
Contrats aidés	5	0	1	4	2	2
Apprentis			4	3	5	5
sous-total	21	14	6	11	11	11
Total	133	122	122	135	140	145

Par filière (Stagiaires/Titulaires/permanents)	Projeté 31/12/2021				Prévisionnel	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois fonctionnels	3	3	3	3	3	3
Total	3	3	3	3	3	3
Filière Administrative	18	17	22	22	27	28
Filière Technique	13	13	13	13	14	15
Filière Animation	19	17	17	19	18	19
Filière Médico-Sociale/ Sociale/Médico-Technique	49	47	46	52	52	54
Filière culturelle	10	11	18	15	15	15
Total	109	105	116	121	126	131
	112	108	119	124	129	134

VII – Les dépenses 2022

Les effectifs de GRAND CUBZAGUAIS, pour les catégorie A et B, sont supérieurs à la moyenne nationale. Dans la Fonction Publique Territoriale, 10% des agents relèvent de la catégorie A, 15% de la catégorie B et 75% de la catégorie C.

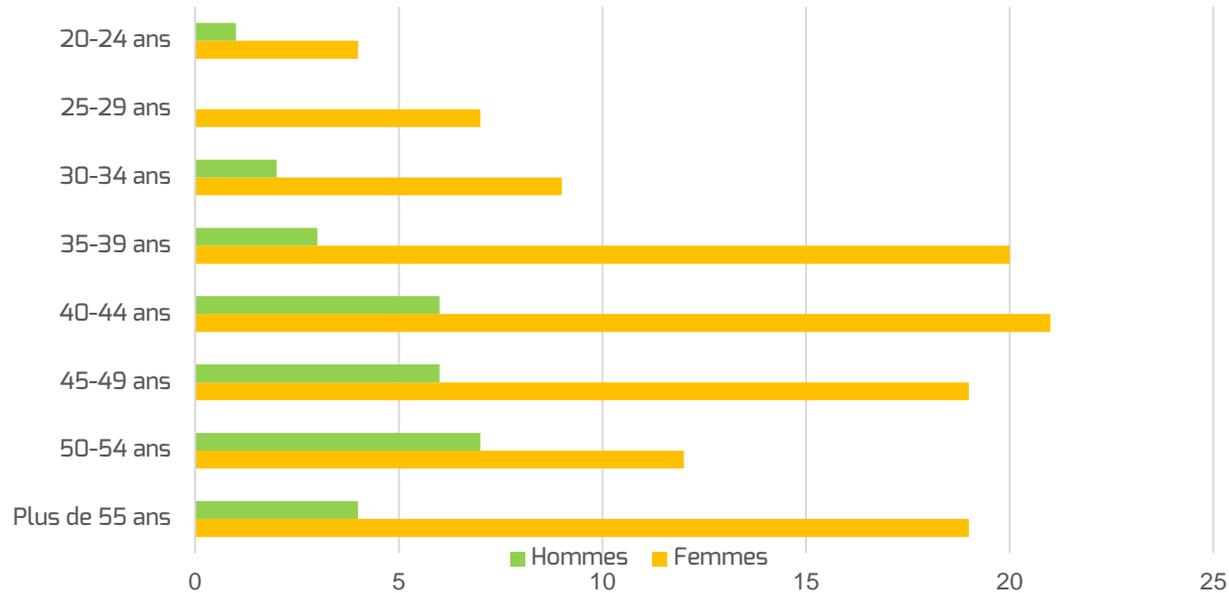
2021

<u>Répartition des effectifs par catégorie</u>				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	16	16	74	106
Hommes	3	14	12	29
Total	19	30	86	135
	14,07%	22,22%	63,70%	

En 2022, 2/3 des recrutements prévus porteront sur des postes de catégorie C et 1/3 sur des postes de Catégorie A.

La moyenne d'âge au sein de Grand Cubzaguais est de 43,90 ans. Elle se situe en dessous du seuil national qui est de 45,5 ans dans la Fonction Publique Territoriale.

Pyramide des âges et répartition des sexes



Les dépenses de personnel et évolution des effectifs :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
Chapitre 012	4 396 558,03 €	4 319 373,75 €	4 414 235,60 €	4 877 509,51 €	5 226 603,00 €	5 897 881,98 €

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) conjugué à la revalorisation du Régime Indemnitaire, en fin d'année et au recrutement de nouveaux agents, pour faire face à la prise de nouvelles compétences ou développer les services, ont engendré une augmentation conséquente de la masse salariale en 2021.

Le Budget Primitif de 2022 reprendra ces éléments sur une année pleine, avec la prise en compte d'un nouveau marché pour les assurances statutaires.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022
Rémunération principale (Titulaires)	1 944 660,72 €	1 868 352,93 €	1 790 001,60 €	1 838 106,08 €	1 855 423,00 €	2 276 918,00 €
Autres indemnités (Titulaires)	235 766,95 €	333 353,64 €	332 399,60 €	393 235,35 €	402 979,00 €	515 192,00 €
Rémunération principale (Non Titulaires)	809 537,01 €	833 423,93 €	1 031 368,21 €	1 048 303,43 €	1 111 654,00 €	1 114 166,00 €
Autres indemnités (Non Titulaires)	4 649,91 €	13 166,71 €	13 455,80 €	129 878,99 €	219 207,00 €	283 048,00 €

Tableau de synthèse sans les charges patronales et autres (CNAS, Assurance etc.).

La NBI, nouvelle bonification indiciaire, sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés. Elle est attribuée aux agents titulaires et stagiaires en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. En 2021, 18 agents en étaient bénéficiaire. En 2022, le nombre d'agents concernés devrait être le même.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'agents bénéficiaires de la NBI	14	16	19	22	18	18

Les heures supplémentaires sont essentiellement réalisées dans les Centres de Loisirs du fait de l'amplitude horaire des services (les heures au-delà de 7H quotidiennes sont comptabilisées en heures supplémentaires). La Communauté de Communes a engagé des réflexions pour amoindrir ces heures, tout en respectant la réglementation.

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisionnel
Nombre heures supplémentaires rémunérées	4 400h	9 465h	10 627h	11 199h	12 128h	

Conséquence de la loi de transformation, une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité, est versée aux agents contractuels selon certains cas et sous certaines conditions. En 2022, les dépenses liées à cette mesure devraient être similaires à celles de 2021.

- Les avantages en nature :

- téléphones portables : 5 agents.
- repas : aucun agent concerné. Seuls les agents d'encadrement auprès d'enfants en ALSH déclaré, sur une journée continue, bénéficient des repas mais ce ne sont pas des avantages en nature.
- véhicule : 7 agents bénéficient d'un véhicule de service mais il ne s'agit pas d'un avantage en nature.
- Logement : aucun agent concerné.

- La Durée effective du temps de travail :

Le temps de travail réglementaire d'un agent territorial à temps complet (35h) est fixé à 1 600 h auxquelles s'ajoutent les 7h de la journée de solidarité, soit 1 607h par an.

S'agissant des agents soumis au régime de l'enseignement artistique, le temps de travail est de 20h soit 920h par an. Sont comptabilisés dans le décompte de ce temps de travail les jours fériés et les jours de congés réglementaires. Seuls les jours de congés octroyés sous conditions de fractionnement sont en plus.

Fin 2017, la charte ARTT a été réécrite en partenariat avec les organisations du personnel et mise en place dès 2018. Au 31/12/2021, 20 agents en bénéficiaient.

En fonctionnement :

- Les cotisations liées aux Syndicats Mixtes :
 - * SMICVAL : Nous ne disposons pas encore d'informations sur la cotisation de 2022. Cependant l'effet est neutre compte tenu de sa retranscription en totalité dans la TEOM. Les crédits de 2021 seront reportés en 2022,
 - * Gironde Numérique : la cotisation 2022 devrait être identique à celle de 2021.
 - * Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais – Nord Gironde : Le Budget Primitif devra prévoir une cotisation à ce syndicat. Inconnue, le montant de 2021 sera reporté.

- Les contributions aux autres organismes:
Les budgets des autres collectivités n'ayant pas été votés, il conviendra de réinscrire les montants de 2021 pour notre participation au suivi et à l'animation de l'OPAH et pour le transport des apprentis au CFM de Reignac.

- Les contributions d'équilibre aux budgets annexes :
Compte tenu de la reprise de l'activité touristique, la subvention d'équilibre au SPIC OT devrait être inférieure à celle de 2021. Néanmoins, sans reprise anticipée des résultats sur ce budget, la participation à inscrire au BP 2022 devrait être égale à celle de 2021, Les montants seront réajustés au Budget Correctif.
S'agissant du SPIC Centre Aquatique, la subvention devra tenir compte de l'assurance Dommage Ouvrage qui sera contractée dans le cadre de la réalisation des travaux.

VII – Les dépenses 2022

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211125-2021_140-DE

En fonctionnement :

- l'enveloppe des subventions aux associations devrait être maintenue.
- Les intérêts de la dette prendront en considération le remboursement des annuités de l'emprunt contracté pour la réalisation du Centre Aquatique en 2021.
- Sans modification des compétences et sans finalisation du nouveau pacte financier et fiscal, le montant des attributions de compensation versées aux communes sera identique à celui de 2021.

En Investissement:

- Les dépenses à inscrire correspondront aux besoins des services pour leur bon fonctionnement et aux projets en cours.
- La subvention allouée à Gironde Numérique pour l'implantation de la fibre sur le territoire sera reconduite.
- Le remboursement en Capital de la dette sera en hausse pour tenir compte du dernier emprunt souscrit.

VIII – Les mutualisations

- Les mises à dispositions de services :

- De la Communauté de Communes vers les communes :

La Communauté de Communes met à disposition de ses communes membres, le service communication pour de l'infographie et le service informatique. Ces mises à dispositions sont formalisées par convention et font l'objet d'un remboursement au réel du temps passé.

- Des communes vers la Communauté de Communes :

Les Communes de Val de Virvée et de Saint André de Cubzac mettent à disposition leur service technique dans le cadre de l'entretien des piscines transférées en 2017. Par ailleurs, la commune de Saint André de Cubzac met à disposition son service technique pour l'entretien des zones d'activités et parking du pôle multimodal selon les mêmes modalités financières. Il en va de même pour la commune de Tauriac pour l'entretien de la Zone d'activités de Damet et les communes de St André et de St Gervais pour l'ALSH, et de St André pour l'EMI.

Il est prévu de reconduire ce dispositif en 2022 qui fait l'objet d'un remboursement au réel.

- Les services communs :

- Le service commun Instruction des Autorisations du Droit du Sol : à compter du 01 janvier 2020 les services de St André de Cubzac et de la G3C ont été fusionnés.

- Le service commun action sociale : Ce service commun a été créé au bénéfice des communes entrantes lors de l'extension de périmètre. Seule la commune de Teuillac n'y adhère pas. Les communes rembourseront les coûts réels. Ce dispositif devrait se terminer en 2022 avec le départ en retraite de l'agent du service. Le projet d'un service Action Sociale, pour l'ensemble du territoire, est en cours de réflexion.

- Les services communs :

- Le service commun Aides à Domicile:

Ce service commun a été créé au bénéfice des communes entrantes lors de l'extension de périmètre.
Six d'agents employés directement par l'AMSAD devraient réintégrer le service commun au 1^{er} janvier 2022.
Parmi ceux-ci, la Communauté de Communes en intégrera un au sein de ses services afin d'alléger les coûts pour les communes adhérentes.

Toujours dans ce même souci, L'agent mis à disposition de la commune de Pugnac allégeant le coût pour ce service de 19 000€ qui sont pris sur le budget général.
Une réunion bilan a lieu en chaque fin d'année.
L'application des règles du service commun ne devrait en principe générer aucun coût pour le budget général.

IX Endettement

o *Endettement pluriannuel tout budget :*

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	1 017 324,50 €	129 906,47 €	887 418,03 €	0,00 €	0,00 €	10 215 167,16 €
2023	982 719,59 €	111 606,84 €	871 112,75 €	0,00 €	0,00 €	9 327 749,13 €
2024	708 120,77 €	93 688,92 €	614 431,85 €	0,00 €	0,00 €	8 456 636,38 €
2025	667 537,07 €	80 991,51 €	586 545,56 €	0,00 €	0,00 €	7 842 204,53 €
2026	466 882,99 €	69 224,02 €	397 658,97 €	0,00 €	0,00 €	7 255 658,97 €
2027	415 716,00 €	64 716,00 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 858 000,00 €
2028	412 330,56 €	61 330,56 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 507 000,00 €
2029	408 945,12 €	57 945,12 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 156 000,00 €
2030	405 559,70 €	54 559,70 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 805 000,00 €
2031	402 174,28 €	51 174,28 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 454 000,00 €
2032	398 788,84 €	47 788,84 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 103 000,00 €
2033	395 403,40 €	44 403,40 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 752 000,00 €
2034	392 017,97 €	41 017,97 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 401 000,00 €
2035	388 632,56 €	37 632,56 €	351 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 050 000,00 €

o *Endettement pluriannuel budget général :*

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2022	545 071,17 €	88 325,37 €	456 745,80 €	0,00 €	0,00 €	8 557 066,91 €
2023	509 189,63 €	80 716,40 €	428 473,23 €	0,00 €	0,00 €	8 100 321,11 €
2024	501 326,90 €	73 830,47 €	427 496,43 €	0,00 €	0,00 €	7 671 847,88 €
2025	461 212,59 €	67 520,11 €	393 692,48 €	0,00 €	0,00 €	7 244 351,45 €
2026	433 017,57 €	62 358,60 €	370 658,97 €	0,00 €	0,00 €	6 850 658,97 €
2027	382 320,00 €	58 320,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 480 000,00 €
2028	379 404,00 €	55 404,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 156 000,00 €
2029	376 488,00 €	52 488,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 832 000,00 €
2030	373 572,00 €	49 572,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 508 000,00 €
2031	370 656,00 €	46 656,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 184 000,00 €
2032	367 740,00 €	43 740,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 860 000,00 €
2033	364 824,00 €	40 824,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 536 000,00 €
2034	361 908,00 €	37 908,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 212 000,00 €
2035	358 992,00 €	34 992,00 €	324 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 888 000,00 €

Un PPI construit au fil de l'eau qui ne tient pas compte des actions à prévoir dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation.

PPI hypothèse 1	2021	2022
Centre aquatique (204)	8 100 000	
Autres 204 - subventions versées	150 000	150 000
Opérations non affectées	400 000	400 000
Participation Gironde Numérique et SCOT	94 250	94 250
PIC	3 820	-
PRUSA	3 900	-
Eclairage zones	48 000	-
ZAB	480	-
PMS	236 655	-
Projet 44	150 000	700 000
Ombrières photovoltaïques parking MFS		250 000
isolation MPE		85 000
réhabilitation énergétique RAM	46 500	
MFS	613 253	-
RAR - dépenses	539 412	-
Complément /niveau cible	-	179 250
TOTAL	10 386 270	1 500 000
Financement hors dette	986 870	360 000



Une hausse de l'encours de la dette liée à la contractualisation de l'emprunt pour la réalisation du Centre Aquatique.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement						
Recettes de fonctionnement	13 961	14 435	14 873	15 863	16 834	17 271
Dépenses de fonctionnement	12 775	12 829	13 188	13 885	15 491	16 232
A = Solde d'exécution de l'exercice	1 186	1 606	1 686	1 978	1 344	1 039
B = Transfert de résultats					32	
C = Résultat antérieur reporté (002)	7 497	8 268	8 993	8 020	6 822	3 961
I A+B+C = Résultat de fonctionn	8 683	9 874	10 679	9 998	8 197	5 000
Investissement						
Recettes d'investissement	221	6 087	2 266	2 973	13 165	5 688
dont 1068 - Capitalisation des excédents d		415	881	2 660	3 176	4 236
dont nouveaux emprunts						
Dépenses d'investissement	725	6 729	4 374	3 519	10 515	2 377
D = Solde d'exécution de l'exercice	-504	-643	-2 108	-546	2 650	3 311
E = Solde d'exécution de l'exercice					8	
F = Solde d'exécution antérieur reporté	211	-293	-935	-3 043	-3 581	-930
II D+E+F = Solde d'exécution cumu	-293	-935	-3 043	-3 589	-922	2 381
I+II Résultat global de clôture (C + E)	8 391	8 939	7 636	6 409	7 275	7 381

La prévision de la hausse des dépenses de fonctionnement (essentiellement liée aux charges de personnel) ne dégrade pas l'équilibre budgétaire qui sera néanmoins impacté par les charges induites des programmes déterminés dans le cadre du SIADD.

SOLDE DE GESTION	Evol. An. Moy. 2021/2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion (2.33%)	2.33%	13 946	14 413	14 853	15 800	16 816	16 996
Charges de gestion (2.5%)	2.50%	12 499	12 497	12 750	13 508	14 986	15 394
EBF	0.89%	1 447	1 916	2 103	2 291	1 830	1 602
Résultat financier	22.8%	-29	-41	-28	-23	-24	-88
Solde des op. excep. (hors cess	-23%	-31	-29	-40	59	-19	-5
CAF brute	0.6%	1 388	1 846	2 035	2 327	1 786	1 508
Am. du capital de la dette	26.1%	21	191	112	109	128	457
*Ressources propres"	> am.Kal	1 815	2 243	3 830	5 286	5 730	6 679
CAF nette		1 367	1 655	1 923	2 218	1 658	1 052

CAF brute / RRF (Taux de CAF)	10%	9.9%	12.8%	13.7%	14.7%	10.6%	8.9%
Encours de dette		204	836	709	600	8 557	8 100
Encours / CAF (ratio de désendet. 12 ans		0.1	0.5	0.3	0.3	4.8	5.4

012 / DRF		35.0%	34.3%	34.3%	35.9%	35.8%	37.5%
Encours / RRF (taux d'endettement	####	0.01	0.06	0.05	0.04	0.51	0.48

Les projections 2022, sans prise en compte des charges induites de fonctionnement relatives aux éventuels projets issus du SIADD, mettent en évidence une dégradation des soldes intermédiaires de gestion et des ratios. Mais la situation financière de GRAND CUBZAGUAIS reste correcte.

CONCLUSIONS / ORIENTATIONS

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20211125-2021_140-DE

- Une prévision de Budget Primitif 2022 construite dans la continuité des efforts engagés ces précédentes années,
- Une hausse des charges de personnel et une augmentation des dépenses de remboursement de la dette qui ne détériorent pas l'équilibre budgétaire. Il faudra néanmoins être attentif sur le maintien de cet équilibre,
- Des prévisions d'investissements au fil de l'eau.

- Des réflexions seront à mener, dans le cadre du pacte financier et fiscal, sur les dépenses relatives aux actions découlant du projet de territoire.